

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
VU l'arrêté d'organisation générale des services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert de FRESCHVILLE, inspecteur général, à l'effet de signer les pièces suivantes, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant, les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les convocations des participants aux réunions organisées dans le cadre des missions relevant de l'inspection générale.

ARTICLE 2

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Lénora GUENNOU, chef du service de l'audit des fonds européens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant, les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus.

ARTICLE 3

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa publication électronique.

Le précédent arrêté en date du 29 avril 2022 relatif aux délégations de signature des agents de la Mission Inspection générale est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5

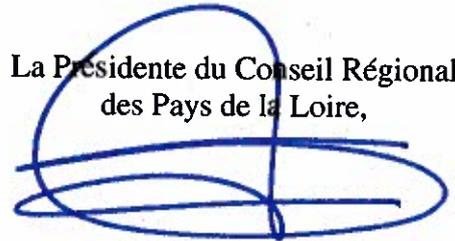
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le

17 OCT. 2022

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20221017-2022-10-IG-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 17/10/2022